



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

**Séance du jeudi 9 décembre 2010**

## NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>Au Conseil | En<br>exercice | Ont pris<br>part au vote |
|-------------------------|----------------|--------------------------|
| 33                      | 33             | 31                       |

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> décembre 2010

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> décembre 2010

### Objet de la délibération

*Direction générale des services –  
Secrétariat général - Convention  
de mécénat 2010 en faveur des  
manifestations culturelles 2010  
avec la banque populaire côte  
d'azur.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaients présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

### Procurations :

CHAUOCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

### Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

La ville de Sollies-Pont organise de nombreuses manifestations culturelles tout au long de l'année.

Certaines entreprises souhaitent s'associer à ces manifestations dans le cadre d'opérations de mécénat culturel, tel que défini par la loi n°2003.709 du 1<sup>er</sup> août 2003, qui permet notamment aux collectivités locales d'en bénéficier.

Ce mécénat peut prendre la forme d'un mécénat en numéraire ou d'un mécénat en nature. Il permet au mécène de bénéficier de déductions fiscales strictement définies par la loi. Le droit à déduction est justifié par un reçu fiscal que la ville est habilitée à délivrer.

Le mécénat se caractérise par une différence marquée entre le don et ses contreparties, qui consistent notamment en la production du logo du mécène sur les supports de communication de l'évènement.

Les engagements de chaque partie doivent être précisés dans une convention de mécénat passée avec chacun des mécènes.

\*\*\*\*\*

VU l'avis de la commission affaires culturelles, tourisme, patrimoine historique, culturel du 22 juin 2010,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'établir une convention de mécénat entre la ville de Solliès-Pont et la banque populaire côte d'azur, représenté par son responsable monsieur Jean-Philippe BUBAR. Le montant du don s'élève à 500 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

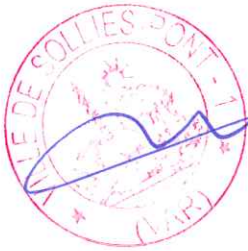
**AUTORISE** le maire à signer la convention de mécénat ci-jointe et à encaisser les recettes correspondantes.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 DEC. 2010  
et publication ou notification du 14 DEC. 2010



0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000

0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000

0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000  
0000 0000 00000000000000000000



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

CABINET DU MAIRE

Solliès-Pont, le

## CONVENTION

Objet : Convention action de mécénat de la banque populaire Côte d'Azur en faveur des manifestations culturelles sur l'année 2010.

N° départ : 835/2010/DGS/CAB/CS/YM

Suivi par :

V/Réf :

P.J :

Entre

La commune de Solliès-Pont, prise en la personne de son représentant légal en exercice Monsieur André GARRON, domicilié à Solliès-Pont en qualité de maire.

d'une part,

et

L'entreprise mécène

La banque populaire côte d'Azur, direction de la Communication, rue république, représentée par son responsable monsieur Jean-Philippe DUBAR.

**Ci-après dénommée « l'Entreprise »**

**D'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet du contrat**

Action de mécénat en numéraire de la banque populaire de Solliès-Pont en faveur des manifestations culturelles à Solliès-Pont pour l'année 2010.

## Article 2 - Acte de mécénat

### 2.1 : montant

L'entreprise mettra à disposition de la commune de Solliès-Pont pour les affaires culturelles une somme s'élevant à 500 € conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

### Article 3 - Reçu fiscal

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.

### Article 4 - Les contreparties de l'acte de mécénat

Logo sur support de communication (flyers et affiches).

### Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est fixée à partir de la date de la signature et se terminera le 31/12/2010.

### Article 6 - Litige

6.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

6.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au tribunal devant les juridictions compétentes.

## SIGNATURE DES PARTIES

Fait en triple exemplaires, à SOLLIES-PONT,

Le responsable

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Le représentant,

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

### Destinataires :

- monsieur DUBAR Jean-Philippe

### Copie à :

- Archives

- Chrono

